

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2016

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 06 décembre 2016 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT, Mme Christèle COCHET, Mrs Jean-Philip FRAIX-BURNET, Pierre GERARD, Mmes Monique GRUMEAU, Bernadette GUEYRAUD, Mr Jean-Michel LEON, Mmes Julie MORAND et Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (Secrétaire).

Absent :

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Mme Cécile TRAHAND à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal des séances du 04 octobre et du 07 novembre 2016 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de ces séances.

Le conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de ces séances.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en l'honneur de Maryse SERVES , ancienne adjointe au maire.

Le Maire, après avoir rappelé l'ordre du jour, en présente tour à tour les différents points.

1° DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU CŒUR DES BAUGES en présence de Madame Catherine MAS de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLUi. Il doit définir des orientations générales de façon à permettre l'évolution à venir des projets d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communautaire.

Chaque objet est revu et voici les points sur lesquels les conseillers municipaux ont fait des remarques :

- ✚ Objectif A1 : enlever les termes « au centre du territoire » dans la rubrique « Etudier les conditions d'optimisation des salles des fêtes communales et de réalisation d'un espace culturel communautaire »
- ✚ Objectif A2 : stationnement : des places de stationnement doivent être prévues dans les projets de constructions, ce n'est pas à la commune de faire des parkings
- ✚ Objectif A3 : compléter le premier point par « développement des activités artisanales ou commerciales »
mettre le point « Améliorer en priorité la couverture numérique ... » en premier
- ✚ Objectif A4 : passer le point « Aménager des itinéraires de déplacements dédiés aux piétons ... » à la rubrique tourisme

rajouter « Développer des liaisons internes au territoire vers les équipements de sport ou de loisirs »

- ✚ Objectif B1 : veiller à l'équilibre de la répartition de formes urbaines en fonction de la demande
- ✚ Objectif B4 : besoin d'un minimum de règles mais veiller à ce que ce ne soit pas trop restrictif par rapport aux codes architecturaux Baujus
- ✚ Objectif C1 : prévoir que tous les terrains agricoles (même les plus difficiles d'accès) soit entretenus, cela éviterait l'avancée de la forêt
favoriser l'utilisation des terrains aux agriculteurs de la commune
- ✚ Objectif D2 : dans le deuxième point, mettre un autre terme qu'« excursionnistes » pour désigner les personnes qui viennent en randonnée pour la journée. Ce terme fait trop penser à un groupe de personnes arrivant en car pour des excursions
- ✚ Objectif D3 : dans le deuxième point, rajouter « pérenniser les portes d'accès Arith et Saint François de Sales pour Savoie Grand Revard », changer le libellé stations et stade de neige et compléter la phrase par « activités hivernales et estivales »
Rajouter « laisser la possibilité aux services existants (Refuge du Creux de Lachat, bâtiment foyer location de ski de Saint François de Sales ...) de pouvoir s'agrandir
- ✚ Les membres du conseil municipal, à l'exception de Cécile TRAHAND et Monique GRUMEAU, souhaitent proposer à la Communauté de Communes de rajouter un point concernant le projet d'extraction de matériaux « Etudier le projet d'extraction de matériaux sur la commune d'Arith dans le respect environnemental et des riverains.

2° TRAVAUX :

- ✚ Chemin des Mugnières : les travaux doivent débiter le 07 décembre 2016.
- ✚ Chauffage église : suite au comparatif des offres établit par l'entreprise GOULLILOUD, les propositions faites par les entreprises BALTHAZARD et REY pour un montant HT de 37 684,43 € et par l'entreprise BAUG'ELEC pour un montant HT de 3 077,34 € ont été retenues. Les travaux devraient démarrer courant du mois de mars 2017. Nous préciserons à ces entreprises qu'ils devront être terminés pour mi-avril.
- ✚ Salle paroissiale : le devis d'un montant de 1 566 € HT proposé par l'entreprise BAUG'ELEC a été retenu. Cette entreprise interviendra à compter du 08 décembre 2016. Nous avons contacté l'entreprise MOLLARD afin qu'ils procèdent à l'enlèvement des radiateurs à gaz.
- ✚ Nous avons reçu le devis, d'un montant de 264,97 € HT, de l'entreprise BAUG'ELEC pour l'installation d'un projecteur aux abords du bâtiment de l'ancienne cure. Ce devis est accepté et l'entreprise interviendra en même temps que pour les travaux de mise aux normes de la salle paroissiale.
- ✚ Chenaux église : les travaux ont été confirmés à l'entreprise ARMENJON. Nous les recontacterons afin qu'ils nous communiquent leur date d'intervention au printemps.
- ✚ Accessibilité bâtiment mairie-école : la réception des travaux a eu lieu en présence de la SICA HR et des entreprises le 02 décembre 2016. Nous reprendrons contact avec l'entreprise Electricité des Bauges car le préau est, apparemment, souvent éclairé.
- ✚ Ordures ménagères : le projet d'installation de colonnes semi enterrées, sur la commune, a été budgété par la Communauté de Communes du Cœur des Bauges pour 2019.
- ✚ Approvisionnement de plaquettes bois pour la chaufferie : il a été décidé de s'approvisionner auprès de Monsieur Mathieu FRANC et de l'entreprise BOUVIER ROLLAND. Pour la première partie de la saison de chauffe, nous ferons appel à Mr Mathieu FRANC et pour la seconde partie à l'entreprise BOUVIER ROLLAND, en leur précisant qu'en cas de besoin, nous pourrions faire appel à l'autre prestataire.
- ✚ Signalétique : une rencontre a eu lieu avec l'entreprise Signaux Girod. Une réunion sera prévue avec toutes les personnes qui pourraient être intéressées par cette nouvelle signalétique. Les lieux d'implantation des panneaux ne sont pas encore définis. La commune prendrait à sa charge les mâts et les particuliers paieraient les lames A partir du

moment où cette signalétique serait mise en place, toutes les personnes qui avaient implanté des panneaux indiquant leur activité devront les enlever.

3° TARIFS 2017 : après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

✚ Appartements (augmentation selon les indices de l'INSEE) :

- n° 1 : 426,04 €
- n° 2 : 318,52 €
- n° 3 : 327,65 €
- n° 4 : 314,47 €
- bâtiment atelier relais : 450 €
- local atelier relais : 310,05 €
- local atelier relais : 160,08 €
- appartement bâtiment mairie école : 650 €

✚ Concession cimetière : 185 € / le m²

✚ Concession case columbarium : 500 €

✚ Déneigement : 10 € le passage

✚ Location salle polyvalente :

- Salle seule : 120 €
- Salle et cuisine : 220 €
- Forfait chauffage : 20 €

Les associations d'Arith ou d'Arith-Lescheraines pourront disposer de la salle polyvalente à titre gratuit.

Les associations intercommunales pourront disposer de la salle (sans la cuisine) pour un montant de 50 € auxquels s'ajouteront 20 € au cas où il faille chauffer la salle.

4° PERSONNEL : dans le cadre de la mise en place du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie a été saisi afin qu'il donne son avis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le RIFSEEP ne s'appliquant qu'aux personnes relevant des cadres d'emplois des filières administratives et d'animation, il convient que le conseil municipal délibère à nouveau afin de réinstaurer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les personnes relevant des cadres d'emplois des filières techniques. Ces deux indemnités sont remises en place telles qu'elles l'étaient avant l'instauration du RIFSEEP.

Après avoir consulté le Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie pour avis, le conseil municipal retient les critères suivants pour la mise en place des entretiens professionnels :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- la motivation et la ponctualité,
- le respect des consignes.

5° DECISION MODIFICATIVE : l'acquisition d'une plastifieuse pour l'école ainsi que le changement des pneus de l'UNIMOG n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif 2016, il convient de faire un complément de 140 € au compte 2183.80 et un de 2 900 € au compte 2188.90 afin de pouvoir régler ces dépenses.

6° DIVERS :

- ✚ La commune loue le terrain cadastré B 1976 au Chef-Lieu. Lors des travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux au Chef-Lieu, des matériaux ont été déposés sur cette parcelle en rendant ainsi une partie inexploitable. Il convient donc de revoir le bail en évaluant cette partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que la partie exploitable de cette parcelle est de 94 a 60 ca pour un montant de 59,21 €.

- ✚ Instruction des Applications du droit des Sols (ADS). Aujourd'hui ces demandes sont instruites par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ce ne pourra plus être le cas après la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges avec Chambéry Métropole. Celle-ci a du créer un service payant pour instruire toutes les demandes des communes qui font partie de cette agglomération. Le coût comprend une part fixe qui s'élève à 2 € par habitant et une part variable en fonction des dossiers (160 € par Permis de Construire ou Permis d'Aménager et 80 € par Déclaration Préalable ou Certificat d'Urbanisme). Ces montants ne peuvent être répercutés sur le pétitionnaire sauf en augmentant la taxe d'aménagement.

La commune peut soit décider d'instruire elle-même ces dossiers soit de les confier au service créé par Chambéry Métropole.

La commune décide de confier tous les dossiers à Chambéry Métropole à l'exception des CU d'information générale qu'elle continuera d'instruire.

Compte-tenu de l'impact, d'une part financier, pour les communes du Cœur des Bauges, et d'autre part, organisationnel pour le service commun de Chambéry Métropole, la DDT devrait continuer d'instruire les ADS jusqu'à mi 2017.

- ✚ La vérification annuelle des extincteurs communaux a eu lieu fin novembre. Il a été nécessaire d'en changer deux. Cette dépense d'un montant HT de 188 € est imputée en investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le Maire,
Pierre GERARD

